



Syndicat National des Personnels  
de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

## LA POLITIQUE D'AVANCEMENT A LA PJJ : UN SYSTEME INEGALITAIRE ORGANISE

L'avancement au mérite instauré en système par l'administration centrale produit des effets insupportables pour les agents de la PJJ. Les priorités régionales établies par les DIR sur des critères inconnus des personnels sont reprises sans état d'âme par la centrale lors des CAP d'avancement.

Des écarts de carrière scandaleux se produisent donc entre des agents qui ont la même ancienneté. On peut ainsi voir des collègues qui ont plus de 30 ans de présence dans la Fonction Publique d'Etat ou à la PJJ toujours émargeant au grade de base de leur corps alors que d'autres sont dans le grade supérieur après seulement moins de 10 ans de carrière.

Cela est particulièrement visible lors de la CAP d'avancement au grade de 1<sup>ère</sup> classe pour le corps des éducateurs compte tenu de l'importance numérique du corps et donc du nombre de promotions réalisées. Mais cela est valable pour tous les corps de la PJJ.

Prenons l'exemple de la CAP d'avancement des éducateurs du 25 janvier dernier.

- **193 passages en 1<sup>ère</sup> classe** étaient possibles
- Les délégués SNPES-PJJ/FSU ont établi leur liste en fonction de l'ancienneté des agents au ministère puisque l'ancienneté FP n'est plus communiquée.
- Cette liste était donc constituée de 193 personnels dont l'ancienneté allait de **13 ans 3 mois et 25 jours à 37 ans 1 mois et 10 jours**.
- Quand à elle, la liste de l'AC comptait seulement **26 personnes dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 13 ans 3 mois et 25 jours**, soit **13,47 %** des agents de cette liste.
- **De plus, le plus ancien personnel promu par l'administration a 33 ans 3 mois d'ancienneté PJJ.**
- **Enfin, 71 agents sont promus avec moins de 10 ans d'ancienneté**, soit 36,78 % ; 3 personnes ont moins de 6 ans d'ancienneté et 1 personne a un peu plus de 4 ans d'ancienneté. **Au final, près de la moitié (47 % exactement) des agents promus ont entre 10 ans et 13 ans 3 mois et 25 jours.**

De plus, l'institution de quota par région appliquée par l'AC renforce les inégalités puisque le fait d'être éducateur 2<sup>ème</sup> classe dans une région où il y a beaucoup d'anciens rendra plus difficile le passage en 1<sup>ère</sup> classe et inversement, les régions où exercent un nombre important de jeunes collègues facilitera le passage très tôt dans la carrière.

Au vu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement nous poser la question de savoir si les agents les plus anciens, donc porteurs de l'histoire de notre institution et donc susceptibles de la transmettre, ne sont pas délibérément mis à l'écart des possibilités d'avancement !

**Le SNPES-PJJ/FSU continue de dénoncer le système profondément injuste déterminé par l'avancement au mérite et une gestion purement comptable.**

**Nous demanderons rapidement une rencontre avec la DPJJ pour traiter de ce problème.**